



Les gardes dans les pompes funebres

Par **Iarissa974**, le **22/05/2016** à **15:37**

bonsoir

j aimerais avoir des renseignements s il vous plait .mon ami travaille pour un pompe funebre il a commence son travaille le dimanche matin a 6h30 jusqu à 18h et on lui a annonce qu il etait de garde le soir jusqu au le lundi 8h ma question est : est ce que son patron a le droit de le faire travailler comme ca ? est ce qu il ne faut pas respecter un certain nombres de decalage entre le moment ou il travaille et le moment ou qu il doit prendre sa garde ?mon ami a un cdi intermittent de 70h .bientot il doit avoir une garde du vendredi soir 17h au lundi 8h est ce qu il ont le droit de faire ca ?S il vous plait pouvez vous repondre a mes questions car j ai pas envie que mon ami se fait avoir la dessus car il ne connais rien a la legislation dans le secteur du pompe funebre merci d avance